

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 avril 2006
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIER Pierre
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Fourniture, Pose, Réparation et Déplacement des bouches et poteaux d'incendie - Appel d'offres - Autorisation

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'absence de textes spécifiques définissant parfaitement le régime juridique des bouches et poteaux d'incendie se traduit dans un grand nombre de départements par des difficultés pour déterminer la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Commune ou de l'Etablissement Public de coopération intercommunale dans le développement et l'entretien du réseau des hydrants.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Communauté Urbaine de Bordeaux, ce problème s'est posé dès la préparation des élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en 1997. Le Tribunal Administratif, saisi le 17 juin 1997, a jugé que ces équipements devaient être considérés comme étant restés dans le patrimoine de la CUB après le transfert de son service incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde le 1^{er} août 1999.

Aussi, le Bureau du 10 septembre 2004 a donné son accord dans l'attente de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à intervenir sur cette question pour confier à la Direction des Services Publics Externes la gestion de l'entretien et du développement des hydrants en créant une Unité « hydrants » au sein de ce service.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 28 janvier 2005 et à travers l'adoption de l'organigramme des services communautaires a décidé d'une telle création sans qu'elle puisse s'analyser en une renonciation à faire juger la question de la détermination de l'autorité administrative en charge de ce service.

Pour ce faire, il est proposé de recourir, par le biais d'un marché public aux services d'une entreprise capable d'assurer la fourniture, la pose, la réparation et le déplacement des bouches et poteaux d'incendie répartis sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés à ce jour. Le contrat prendrait la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 400 000,00 €. H.T. et un maximum de 1 600 000,00 €. H.T.

Le marché aurait une durée de un an suivi de trois années supplémentaires et pourrait donc être reconduit expressément trois fois.

La Direction des Services Publics Externes a mis au point un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert au niveau européen dans le cadre notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du C.G.C.T. le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13^{ème} étage).

L'opération sera imputée sur le budget principal en section investissement (Chapitre 21 – Compte 21538 – Fonction 1130) et en section fonctionnement (Chapitre 011 – Compte 6156– Fonction 1130) sur les exercices 2006/2007 pour la première année et suivants.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à adopter le dossier de consultation des entreprises eu égard aux responsabilités de la Communauté en l'état du droit.
- à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics.
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou groupement d'entreprises qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise, ou d'un groupement d'entreprises, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-1.1^{er} alinéa dudit Code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ODETTE EYSSAUTIER

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
17 MAI 2006**

